



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 42560

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre délégué au logement sur l'avenir du « 1 p. 100 logement » dans la prochaine loi de finances. Ainsi, les prévisions font état de la réaffectation d'une partie de ces fonds dans d'autres budgets. Or, il s'avère que ce fonds joue un rôle essentiel dans notre pays. Tout d'abord, il permet le financement d'opérations locatives sociales et permet aux salariés des entreprises d'obtenir des prêts intéressants. Ensuite, il permet de soutenir l'activité du secteur du bâtiment qui est dans une situation difficile actuellement. Ainsi, en 1994, il a permis de construire ou de réhabiliter 340 000 logements et d'assurer l'activité directe de 85 000 personnes du secteur du bâtiment. La réaffectation d'une partie des fonds collectés risquerait donc de générer des conséquences négatives sur l'emploi et sur les locations sociales. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui confirmer qu'aucune nouvelle amputation ne sera réalisée sur ce « 1 p. 100 logement », reconnaissant ainsi le caractère social et économique de ce dispositif.

Texte de la réponse

Le conseil des ministres a adopté le 30 octobre le projet de loi relatif à l'Union d'économie sociale du logement. Ce projet de loi crée l'Union d'économie sociale du logement, société coopérative qui sera l'organe fédérateur des 173 collecteurs interprofessionnels (CIL) agréés pour la collecte de la participation des employeurs à l'effort de construction (1 % logement). Sous le contrôle des partenaires sociaux, l'Union d'économie sociale du logement sera l'interlocuteur des pouvoirs publics pour la définition de politiques nationales contractuelles d'emploi du 1 % logement. Elle engagera les réformes nécessaires à l'amélioration de l'efficacité et de la productivité des CIL. Ce projet de loi s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs conclue le 17 septembre 1996 par l'État, l'Union nationale interprofessionnelle du logement (UNIL) et contresignée par le CNPF, la CG-PME, la CFDT et la CFE-CGC. D'une durée de deux ans, cette convention a pour objet de : renforcer le rôle des partenaires sociaux dans la conduite du 1 % logement. Ils auront les moyens de reorganiser le dispositif ; prévoir les modalités d'une contribution exceptionnelle en 1997 et 1998 du 1 % logement au financement des aides à la pierre dans le cadre de la politique de l'État. Cette contribution sera de 7 milliards pour chacune des deux années ; maintenir la capacité d'investissement du 1 % logement afin de répondre aux demandes des salariés et de soutenir l'activité du bâtiment. Pour cela, le taux de la collecte sera maintenu inchangé et l'Union d'économie sociale du logement harmonisera les taux d'intérêt des prêts consentis par les CIL et réduira les frais de fonctionnement du réseau des CIL. Elle pourra, si nécessaire, mobiliser une partie des actifs des CIL en recourant à l'emprunt ou à des refinancements dont le coût ne grevera pas les capacités d'investissement du 1 % logement compte tenu des économies de gestion à venir. Le 1 % logement sera ainsi doté d'un organe qui lui permettra d'asseoir sa légitimité et d'améliorer son efficacité, gages de sa pérennité. Le projet de loi est inscrit en novembre à l'ordre du jour du Sénat, ou il est déposé, et en décembre à l'Assemblée nationale pour être adopté définitivement avant la fin de cette année.

Données clés

Auteur : [M. Sauvadet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42560

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 septembre 1996, page 4674

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6489